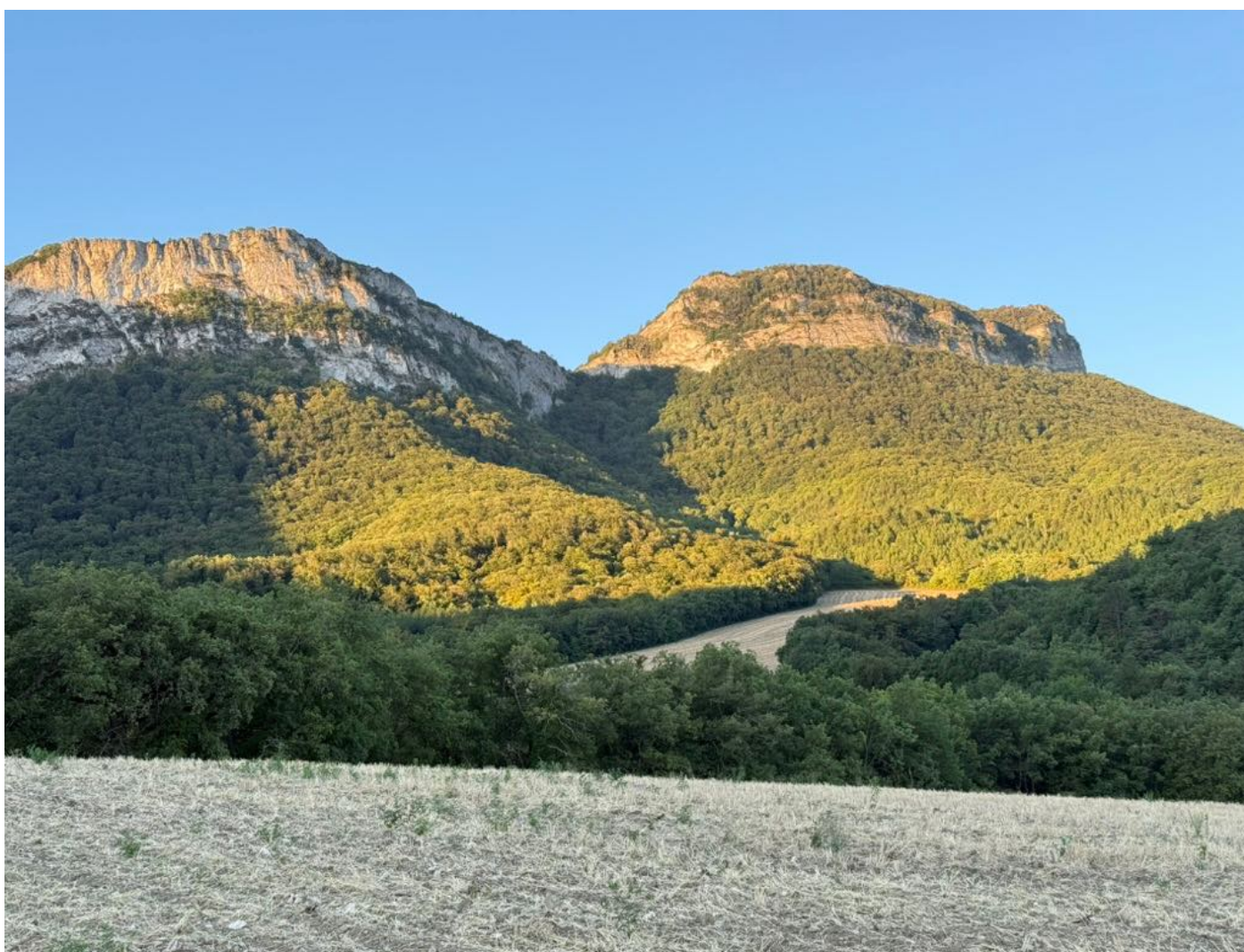


La protection des forêts anciennes de l'Ubac du Massif de Saoû (Drôme) : proposition d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN)



L'Ubac du Massif de Saoû vu de Piégros-La-Clastre et d'Aouste-sur-Sye



Dossier Rouge du 1^{er} octobre 2026

Citation - FATON J.M. et MATHIEU R. (2026) La protection des forêts anciennes de l'ubac du Massif de Saoû : proposition d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN). Cohérence Nature, Édit. Les collections des « HISTOIRES NATURELLES », Dossier Rouge Habitats Naturels, Niort et Aouste-sur-Sye, 16 pp. + annexes 18 pp. n°72

Les collections des « HISTOIRES NATURELLES »

Les Histoires Naturelles rassemblent des informations et donnent un état des lieux aussi avancé que possible sur une question, un sujet, une liste d'espèces ou un catalogue... Elles ne traitent généralement que d'un seul sujet ou un seul thème à la fois. Notons que la numérotation n'est pas nécessairement chronologique et que chacun des ouvrages est susceptible d'être publié provisoirement et être régulièrement révisé.

La collection « complète » est mise en ligne sur la page Internet suivante : https://deliry.com/?page_id=714

Les dernières éditions :

61. Deliry C. 2020 – **Odonates des îles Canaries**. – Histoires Naturelles n°61. – [PDF](#)

62. Deliry C. 2020 – **Lecture libre des Mammifères de France de Martin (1910)**. – Histoires Naturelles n°62. – [PDF](#)

63. Deliry C. 2020 – **Liste des Odonates d'Auvergne Rhône-Alpes**. – Histoires Naturelles n°63. – [PDF](#)

64. Deliry C. 2020 – **Essai sur le genre Somatochlora dans le Paléarctique et la zone Indo-Malaise (Odonata : Corduliidae)**. – Histoires Naturelles n°64. – [PDF](#)

65. Deliry C. 2022 – **Odonates en France**. – Histoires Naturelles n°65, v.3 du 17 février 2022 (première édition 12 février 2022) : 388 pp. – [PDF](#)

66. Deliry C. 2021 – **Détermination des Odonates de haute montagne**. – Histoires Naturelles, n°66, 16 mars 2021. – [PDF](#)

67. (2026) Faton J.M. & Deliry C. (réd.) 2026 – **Liste rouge des zones humides de la Drôme révélées par les Odonates**. – Histoires Naturelles, n°67 (première édition le 31 décembre 2024), deuxième édition, 2 mai 2026 : 23 pp. + annexes (33 pp.). – [PDF](#)

68. Deliry C. 2024 – **Histoire et références odonatologiques pour les Hautes-Alpes**. – Histoires Naturelles, n°68, 16 juin 2024 : 27 pp. – [PDF](#)

69. Deliry C. 2022 – **Essai sur le genre Cordulegaster Leach in Brewster, 1815 (Odonata : Cordulegastridae)**. – Histoires Naturelles n°69, prototype, janvier 2022. – [PDF](#)

70. Deliry C. 2026 – **Il y a 40 ans naissait le Groupe Sympetrum**. – Histoires Naturelles n°10, 20 janvier 2026. – PDF en attente

LES « **DOSSIERS ROUGES** » Habitats Naturels - Nouvelle collection des « HISTOIRES NATURELLES » (éditions)

Ces dossiers édités par « HISTOIRES NATURELLES » ont pour but principal de favoriser la protection des sites, voire de contribuer à orienter une gestion et un aménagement cohérent du milieu.

La diffusion de ces dossiers est limitée aux personnes, administrations ou associations directement concernées, et ce dans un souci de protection des données.

Les données qui permettent de constituer les dossiers proviennent de la bibliographie existante ainsi que des observations des naturalistes.

—————

Pour tout renseignement, sur ce dossier :

Jean-Michel FATON,
fatonjm@gmail.com,
Président de Cohérence
Nature, 7 rue de la
Synagogue 26400
AOSTE-SUR-SYÈ
(France)
Portable 07 89 58 01 37



Sommaire

1. PREAMBULE	1
2. LES APPHN DANS LA DROME	2
A) SUPERFICIE PROTEGEE	2
B) POURQUOI CES TROIS APPHN ?	2
3. LE PROJET D'APPHN DE L'UBAC DU MASSIF DE SAOU.....	3
4. CARTOGRAPHIE DES FORETS DU MASSIF DE SAOU (DROME).....	6
<i>Intérêt des feuillus pour la prévention des incendies</i>	<i>7</i>
5. POSITION DES HETRAIES DU MASSIF DE SAOU PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX TYPES DE HETRAIES DE LA DROME	7
6. INTERET DES VIEILLES HETRAIES DE L'UBAC POUR LA BIODIVERSITE	8
7. LES ZONES HUMIDES A PROTEGER	10
8. CONCLUSION	14
9. BIBLIOGRAPHIE	15
ANNEXES	
- <i>A/ Proposition de réglementation de l'APPHN</i>	
- <i>B/ Liste des espèces de la faune et la flore</i>	
- <i>C/ Les hêtraies du Massif de Saoû</i>	

1. Préambule

Objectif du projet d'APPHN

Ce projet d'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) vise à protéger, de manière cohérente, plusieurs enjeux étroitement liés sur l'Ubac du Massif de Saoû : le patrimoine forestier ancien, les habitats et espèces remarquables, les sources et la ressource en eau, ainsi que les continuités écologiques. Il a également pour objectif de concilier cette protection avec la gestion forestière et les impératifs de défense contre les incendies.

Cohérence avec le projet de piste DFCI

Dans une logique de protection globale de l'environnement, cet APPHN apparaît comme une mesure d'accompagnement indispensable au projet de piste DFCI (Défense de la forêt contre les incendies), que la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans prévoit de réaliser en 2027.

La préservation de la hêtraie, qui constitue à la fois un espace refuge pour la faune et la flore et un peuplement susceptible de contribuer au ralentissement du feu, doit être pensée en complément des mesures de lutte contre les incendies de forêt. Dans cette perspective, l'encadrement des coupes de bois prévu par le projet d'APPHN vise notamment à compenser l'accessibilité accrue du massif de l'Ubac aux exploitants forestiers.

2. Les APPHN dans la Drôme

Dans la Drôme, il existe actuellement **trois Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN)**. Ils protègent principalement des **ripisylves et forêts alluviales**, c'est-à-dire les forêts situées le long des cours d'eau, particulièrement riches en biodiversité et essentielles pour la qualité de l'eau, le stockage du carbone et la protection contre les crues.

a) Superficie protégée

Ces trois APPHN couvrent au total **3 343 hectares** dans le département.

- *Lien d'accès au site de la préfecture de la Drôme :*

<https://www.drôme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/La-Strategie-Aires-Protegees-SAP/Les-Arretes-Prefectoraux-de-Protection-APP/Les-Arretes-de-Protection-des-Habitats-Naturels-APPHN/Les-arretes-prefectoraux-de-protection-des-habitats-naturels-APPHN>

b) Pourquoi ces trois APPHN ?

Ils ont été instaurés en réponse à des coupes rases et défrichements de forêts alluviales observés ces dernières années. Leur objectif est de protéger durablement ces habitats, indépendamment de la présence d'espèces protégées, grâce à une réglementation spécifique.

- *La réglementation des Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN) vise à préserver l'intégrité des habitats. Elle ne crée pas une interdiction générale de toute activité, mais soumet certaines pratiques à des règles précises.*

- *Principales dispositions des APPHN de la Drôme déjà publiés :*

- Interdiction de détruire ou de dégrader les habitats protégés, notamment par défrichement, remblaiement, drainage ou extraction de matériaux.
- Encadrement des travaux forestiers : les coupes restent possibles lorsqu'elles sont compatibles avec les objectifs de conservation, mais les coupes rases, les conversions de peuplements ou les interventions susceptibles d'altérer durablement le milieu sont fortement limitées ou interdites selon les secteurs.
- Maintien de la végétation rivulaire : les ripisylves (forêts des bords de cours d'eau) doivent être conservées afin de protéger les berges, la qualité de l'eau et les habitats de nombreuses espèces.
- Interdiction des dépôts de déchets ou de matériaux et de toute action susceptible de modifier le fonctionnement naturel du milieu.
- Encadrement de certains aménagements (pistes, ouvrages, travaux hydrauliques, etc.), qui peuvent nécessiter une autorisation administrative ou être interdits lorsqu'ils portent atteinte aux habitats.
- *Ces arrêtés n'interdisent pas :*
 - la chasse et la pêche lorsqu'elles sont exercées conformément à la réglementation en vigueur ;
 - les activités agricoles ou forestières existantes, à condition qu'elles respectent les prescriptions de l'arrêté ;
 - les opérations de sécurité publique ou de lutte contre les risques naturels lorsqu'elles sont justifiées.

Chaque APPHN comporte toutefois ses propres prescriptions, qui peuvent varier selon les enjeux écologiques du secteur. Les arrêtés de la rivière Drôme, du Lez et du Roubion-Jabron-Riaille ne sont donc pas strictement identiques, même si leur philosophie est la même : préserver les forêts alluviales et les ripisylves tout en permettant une gestion compatible avec leur conservation.

3. Le projet d'APPHN de l'Ubac du Massif de Saoû

La carte 1 présente les limites géographiques du **projet d'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) de l'Ubac du Massif de Saoû**. Ce projet couvre le versant nord du Massif, entre **Aouste-sur-Sye, Piégros-la-Clastre, Aubenasson, Saint-Sauveur-en-Diois et Chastel-Arnaud**.

Le périmètre du projet, représenté en vert, forme une bande continue qui couvre une superficie d'environ **1 000 hectares**.

Le projet d'APPHN se trouve en continuité avec la Forêt départementale de Saoû, propriété du Conseil départemental de la Drôme qui le borde au Sud et la Forêt domaniale de l'Aup (Office national des forêts – ONF) qui le prolonge à l'Est (hachures noires, carte 1).

Le projet englobe trois forêts communales : la **forêt communale d'Aouste-sur-Sye**, la **forêt communale d'Aubenasson** et la **forêt communale de Chastel-Arnaud** (hachures noires).

Le **projet de piste DFCI de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (3CPS) est représenté en rouge**. Plusieurs tronçons pénètrent ou longent le périmètre du projet d'APPHN. La carte met en évidence la **superposition entre les enjeux de protection des habitats naturels et les besoins de prévention et de lutte contre les incendies de forêt**.

Le fond topographique permet de distinguer un relief particulièrement marqué. Le secteur correspond au **versant nord du Massif de Saoû**, avec des pentes importantes, des combes et des crêtes. Le périmètre de l'APPHN suit globalement les reliefs de l'Ubac et se situe entre les secteurs urbanisés et agricoles de la vallée de la Drôme au nord et les grands espaces forestiers et montagnards de la Forêt départementale de Saoû au sud.

Cette carte du projet met en évidence trois éléments complémentaires :

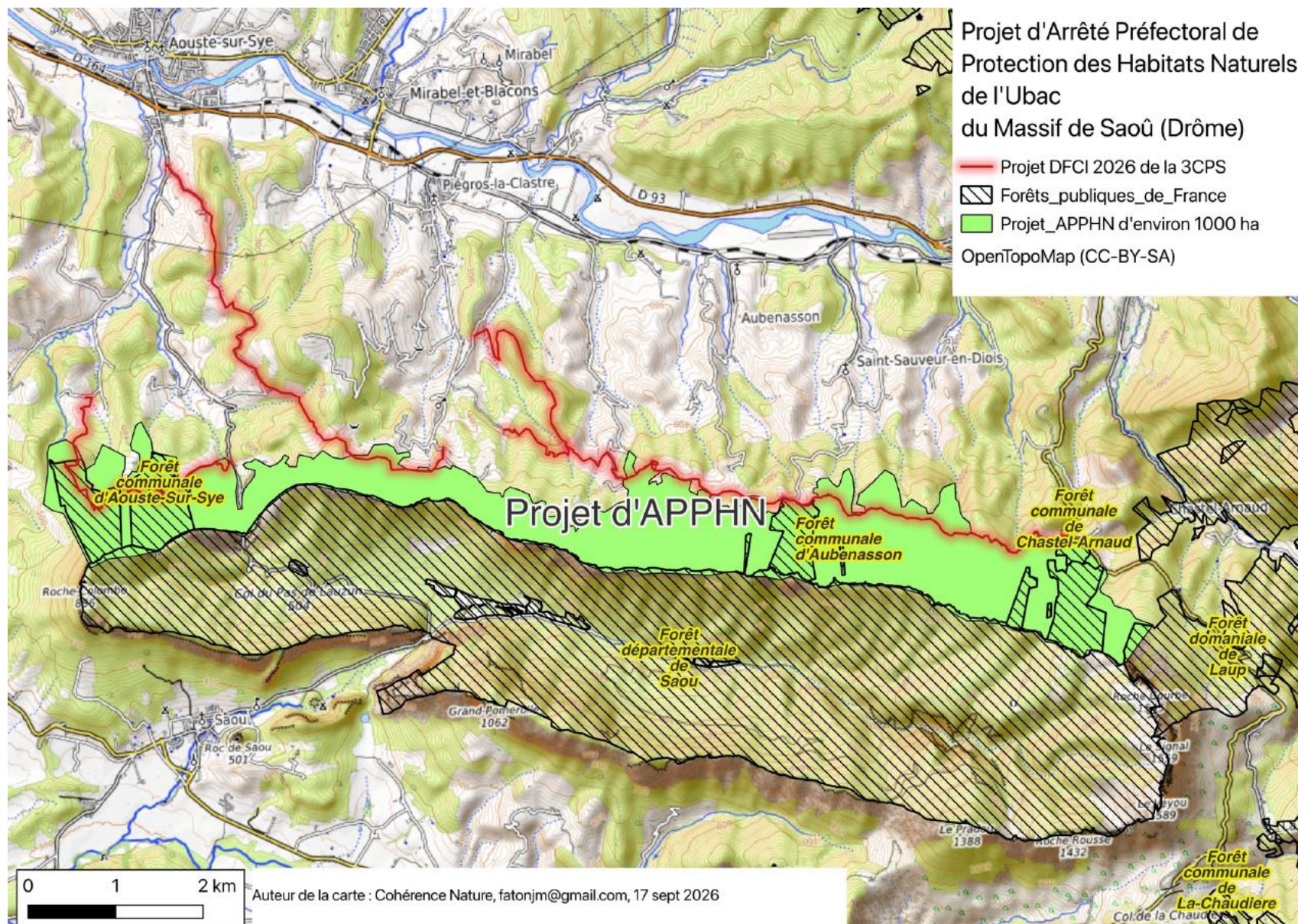
- **La nécessité de protection réglementaire** des habitats naturels du versant nord du Massif de Saoû, sur environ 1 000 ha ;
- **Un ensemble important de forêts publiques**, qui constitue un vaste continuum forestier sur l'ensemble du Massif de Saoû ;
- **Un projet de desserte DFCI**, destiné à améliorer l'accès et la protection du massif face au risque d'incendie.

Elle permet de visualiser la nécessité d'une **cohérence entre la protection de la biodiversité, la gestion forestière et la prévention des incendies**. Les aménagements DFCI devront notamment être étudiés au regard de la sensibilité écologique des habitats concernés par le projet d'APPHN.

En résumé : la carte montre que le projet d'APPHN constitue une **zone de protection des habitats naturels venant s'insérer dans un vaste ensemble forestier public (zones hachurées)** ; elle met en évidence les interactions entre **conservation de la nature, gestion des forêts et défense contre les incendies**.



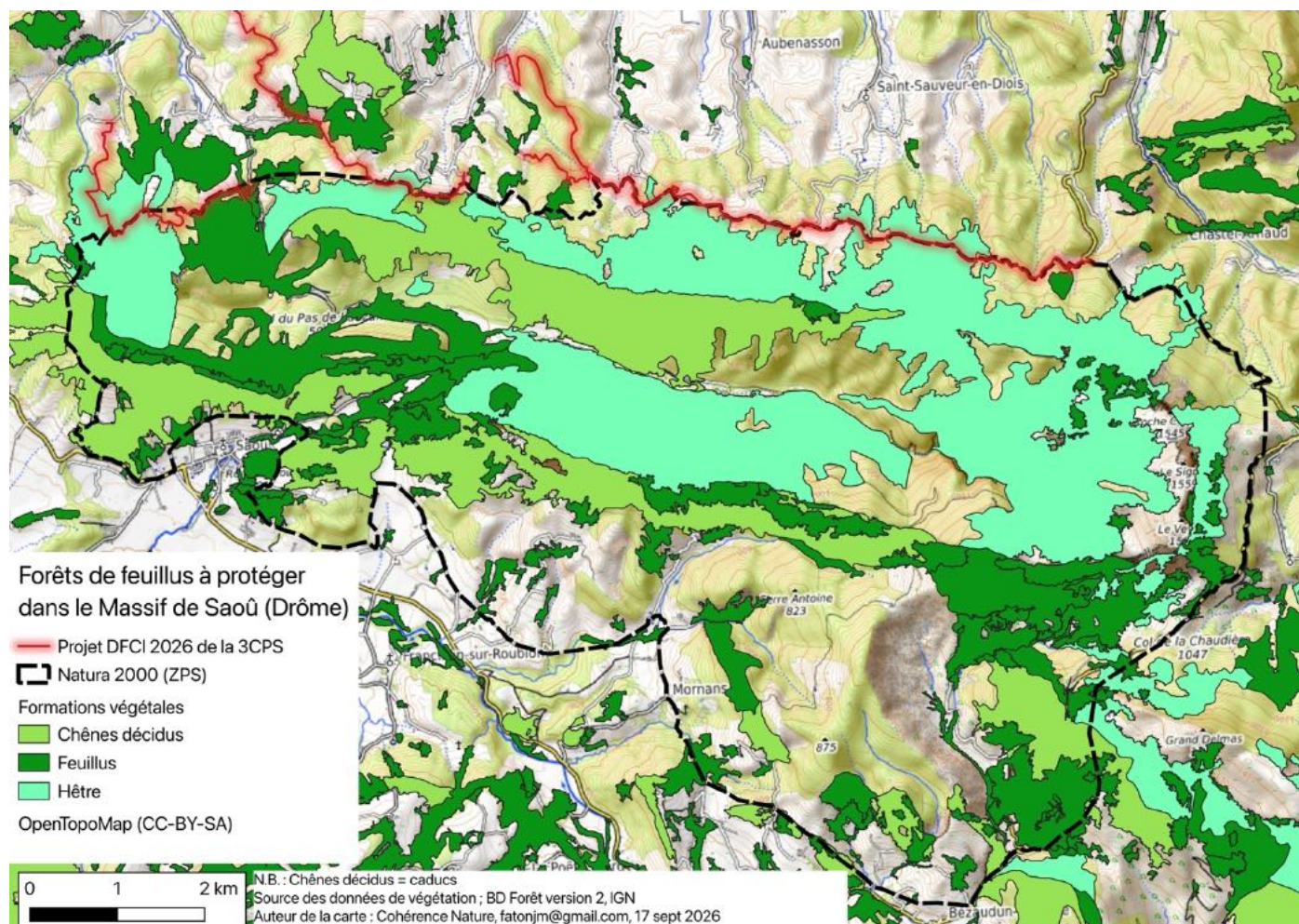
Vieux arbres (Hêtre et tilleul) de l'Ubac du Massif de Saoû, photos Roger Mathieu



Carte 1 : Cartographie du projet d'APPHN.

4. Cartographie des forêts du Massif de Saoû (Drôme)

La carte 2 représente la couverture forestière, le périmètre Natura 2000 et le projet de piste DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) de la communauté de communes.



Carte 2 : Cartographie forestière du Massif de Saoû.

Notice explicative de la carte forestière (Carte 2)

- Les couleurs correspondent aux principaux types de végétation :
 - Vert clair : chênaies de chênes décidus (caducs).
 - Vert foncé : autres forêts de feuillus (mélanges de différentes essences).
 - Bleu-vert clair : hêtraies (forêts anciennes dominées par le hêtre).
- Le contour en pointillés noirs représente le périmètre Natura 2000 (ZPS).
- Le tracé rouge correspond au projet de piste DFCI 2026 de la Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans (3CPS), un aménagement destiné à améliorer la lutte contre les incendies.

Ce que montre la carte

1. Le cœur du massif est largement occupé par des feuillus.
 - o La forêt départementale de Saoû est majoritairement constituée de hêtraies (bleu-vert) et de chênaies.
2. La plupart de ces peuplements sont situés en forêt publique (Voir Carte 1).
 - o Ils appartiennent au Département, à l'État (forêt domaniale de Laup) ou à plusieurs communes (Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Chastel-Arnaud, Rochefourchat...).

- o Les gestionnaires publics disposent d'une capacité d'action importante pour leur conservation.
- 3. Une grande partie du massif est classée en Natura 2000.
 - o Cette superposition souligne la forte valeur écologique des hêtraies et chênaies du massif.
- 4. Le projet de piste DFCI longe essentiellement la bordure nord du massif (l'Ubac).
 - o Il suit la limite entre les zones agricoles et le massif forestier.
 - o Il traverse ou borde principalement des secteurs dominés par les hêtraies et les feuillus autres.

Interprétation écologique

Cette carte défend implicitement l'idée que :

- Les forêts feuillues publiques constituent un patrimoine naturel majeur à préserver ;
- Elles sont moins inflammables que des peuplements de pins, notamment en été, grâce à leur couvert plus fermé, une humidité plus élevée et une litière généralement moins combustible ;
- Leur protection peut donc contribuer à la fois à la préservation de la biodiversité et à la réduction du risque de propagation des grands incendies.

Intérêt des feuillus pour la prévention des incendies

Dans le contexte des incendies récents de la Drôme (été 2026), cette carte du Massif de Saoû met en évidence trois éléments :

- Le principal « réservoir » de forêts naturellement moins combustibles est constitué des hêtraies et des chênaies publiques ;
- Ces peuplements pourraient jouer un rôle de zones de ralentissement du feu s'ils sont maintenus en bon état de conservation ;
- Le projet DFCI vient compléter cette stratégie en améliorant l'accès des secours et la capacité d'intervenir rapidement sur la lisière nord du massif.

En résumé, cette carte montre que le massif de Saoû est dominé par des hêtraies et des chênaies d'intérêt écologique élevé, largement incluses dans Natura 2000, et qu'un projet de piste DFCI est prévu sur sa bordure nord. Elle met en avant l'intérêt de préserver ces forêts feuillues, à la fois pour leur biodiversité et pour leur contribution potentielle à la résilience du massif face aux incendies.

5. Position des Hêtraies du Massif de Saoû par rapport aux principaux types de hêtraies de la Drôme

Le Massif de Saoû est directement concerné par deux sites Natura 2000 :

- 1/ La Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive Habitats de 1992) Natura 2000, lien [FR8201686](#), « Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû » qui couvre une surface de 2 356 hectares. Il s'agit de l'intérieur du Synclinal de Saoû, propriété du Département de la Drôme.
- 2/La Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive Oiseaux de 1979) Natura 2000, lien [FR8212018](#) « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » qui englobe en grande partie le projet d'APPHN (Carte2, pointillés noirs). Cette ZPS s'étend sur 6 677 hectares répartis sur 10 communes de la Drôme. Ce

site protège des habitats naturels exceptionnels pour l'avifaune remarquable et menacée au niveau européen au sein de l'ensemble du synclinal perché du Massif de Saoû.¹

Pour les hêtraies, les principaux codes Natura 2000, selon la codification de la Directive « Habitats », sont les suivants :

- 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* : hêtraies montagnardes sur sols relativement riches et frais.
- **9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* : hêtraies sur substrat calcaire, souvent sur sols plus superficiels et secs.**
- 9180* – Forêts de pentes ou de ravins, éboulis (notamment sous les falaises de la Forêt de Saoû). Ces formations forestières à Hêtre sont caractérisées par la présence de Tilleuls et d'Érables en mosaïque. Elles constituent un habitat prioritaire pour Natura 2000. Bien que ne correspondant pas à une hêtraie au sens strict, ces formations relèvent de la catégorie des *Tilio-Acerion* associée à la hêtraie.²

Pour le Massif de Saoû, si l'objectif est de caractériser les différents types de hêtraies qui couvrent les plus grandes surfaces, le code principal à retenir est le **9150**.

Type de hêtraie	Conditions écologiques	Principales espèces accompagnatrices	Intérêt
Hêtraie-sapinière neutrophile	Montagnard, sols frais, neutres à calcaires	Sapin, Érable sycomore, Frêne, Cardamine à sept folioles, Aspérule odorante, Mélisse penchée	Très représentative du Vercors
Hêtraie calcicole sèche	Versants calcaires, sols superficiels, situations chaudes et sèches	Buis, Érable à feuilles d'obier, Alisier blanc, Chêne pubescent, Sésuvie, Céphalanthères	Très caractéristique des Préalpes méridionales
Hêtraie acidiphile	Substrats décalcifiés, sols acides et pauvres	Luzule blanchâtre, Canche flexueuse, Myrtille, Calamagrostide, parfois Sapin	Plus localisée dans la Drôme
Hêtraie d'ubac fraîche/humide	Versants nord, combes, sols profonds et frais	Érables, Tilleul, Frêne, Fougères, plantes de mégaphorbiaies	Transition vers hêtraies-éablaies
Hêtraie subalpine	Hautes altitudes, climat froid, enneigement important	Érable sycomore, Sorbier des oiseleurs, Alchémille, Rumex, Adenostyles	Localisée aux secteurs les plus élevés

6. Intérêt des vieilles hêtraies de l'Ubac pour la biodiversité

Les hêtraies anciennes, caractérisées par une longue continuité de l'état boisé, présentent un intérêt patrimonial particulier. Même lorsqu'elles ont été historiquement exploitées pour le bois de chauffage, elles conservent des caractéristiques écologiques liées à l'ancienneté de la couverture forestière et constituent des habitats favorables à une biodiversité forestière spécialisée.

¹ Consulter (liens) : [Document d'Objectifs \(DOCOB\) Tome 1](#) et un [Document d'Objectifs \(DOCOB\) Tome 2](#)

² Le code **9180*** désigne un **habitat naturel d'intérêt communautaire et prioritaire** au titre de la directive européenne « Habitats » : les **forêts de pentes, d'éboulis ou de ravins du *Tilio-Acerion*** (tilleuls et érables). L'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'un habitat prioritaire en raison de sa valeur écologique et de sa vulnérabilité.

Il faut toutefois distinguer « forêt ancienne » et « vieille forêt » :

- Forêt ancienne : le sol est resté à l'état forestier depuis une période ancienne, sans défrichement durable. Cette continuité peut avoir une forte valeur écologique.
- Vieille forêt : elle possède en plus des arbres âgés, du bois mort, des cavités, des gros arbres et une structure forestière complexe.

Une « hêtraie ancienne » peut conserver :

- Un sol forestier ancien, avec une flore et des communautés de champignons et de micro-organismes qui se sont développées sur une longue période ;
- Des arbres âgés et de gros diamètre, particulièrement intéressants pour les oiseaux, chauves-souris et insectes saproxyliques ;
- Du bois mort sur pied et au sol, élément essentiel pour de nombreux coléoptères, champignons et bryophytes ;
- Des cavités, fissures et écorces décollées, utilisées par les oiseaux cavernicoles et les chauves-souris ;
- Une structure forestière diversifiée, avec plusieurs classes d'âge et différentes strates.

Quelques espèces remarquables dont 2 d'insectes protégés ³ sont présentes dans la hêtraie de l'Ubac du massif de Saoû notamment :

- *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant : espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la directive Habitats.
- *Osmoderma eremita* – Pique-prune, associé notamment aux cavités contenant du terreau ; Il est inscrit aux **annexes II et IV de la directive Habitats**, ce qui en fait une espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.
- *Rosalia alpina* – Rosalie des Alpes, particulièrement liée au bois de hêtre dans les secteurs montagnards ; elle est inscrite aux **annexes II et IV de la directive Habitats**, ce qui en fait une espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.
- Diverses espèces de Cétoines, Longicornes et Elatéridés dépendants du bois mort.

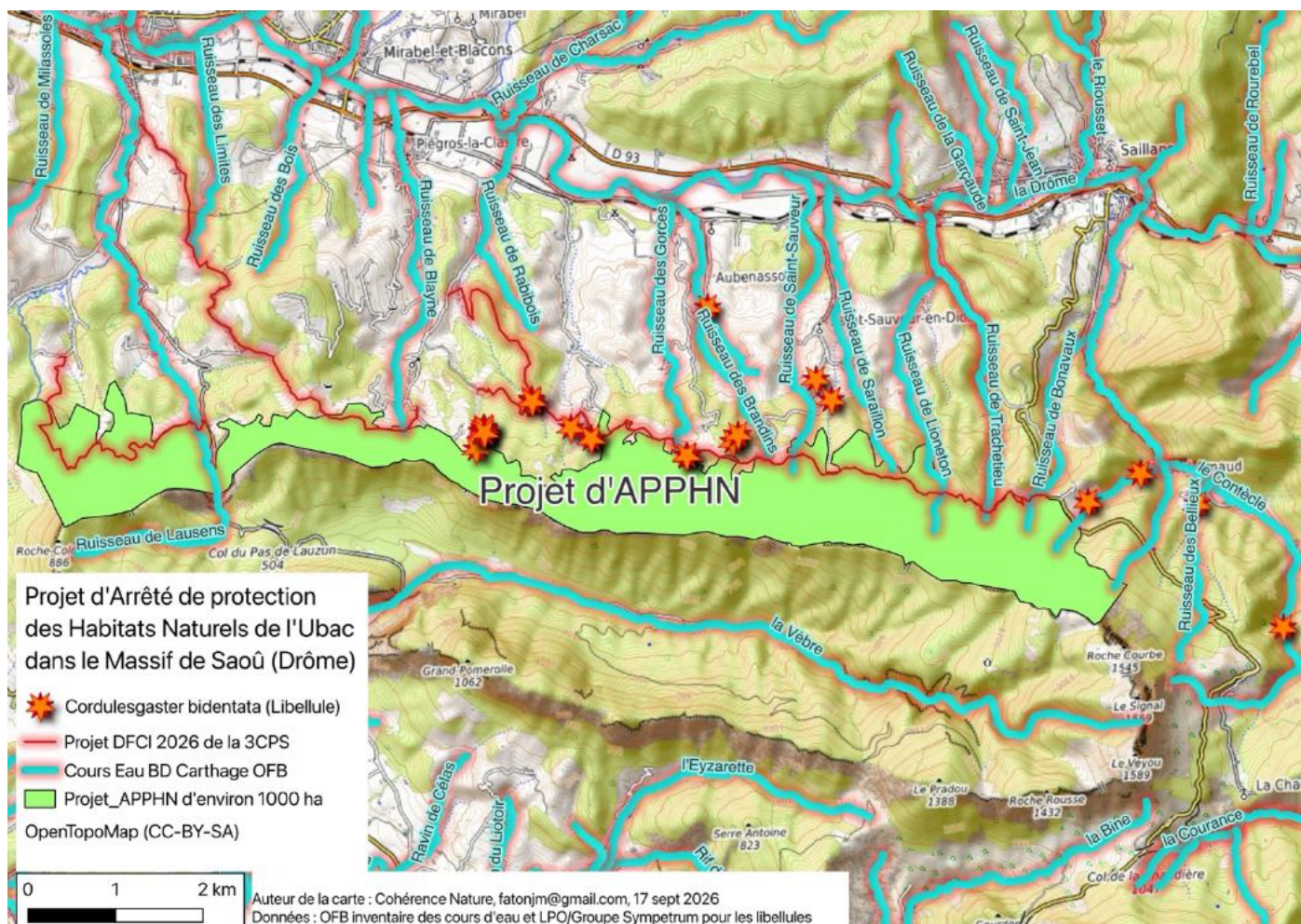
La **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*) est particulièrement intéressante : le hêtre constitue l'un de ses arbres-hôtes dans les régions montagneuses. Vulnérable (**VU**) sur la Liste rouge nationale

Le **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*) est une espèce de coléoptère saproxylique bénéficiant d'une protection réglementaire nationale en France (arrêté du 23 avril 2007). Il est inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore, l'annexe II le classant parmi les espèces prioritaires pour lesquelles la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000. Il figure également à l'annexe II de la Convention de Berne. Sur les listes rouges, l'espèce est considérée comme quasi menacée (NT) à l'échelle européenne et mondiale, mais Vulnérable (**VU**) sur la Liste rouge nationale et comme en danger (**EN**) en Auvergne-Rhône-Alpes. Sa conservation est étroitement liée au maintien des arbres âgés présentant de grandes cavités contenant du terreau, notamment les vieux chênes, châtaigniers, frênes, saules et fruitiers.

Pour un dossier du projet APPHN de l'Ubac, le statut EN en Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement pertinent : la présence du Pique-prune peut justifier une attention particulière aux vieux arbres à cavités, arbres têtards, vieux fruitiers et alignements d'arbres lors des inventaires et des projets d'aménagement.

³ Il s'agit du Pique prune et de la Rosalie des Alpes : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

7. Les zones humides à protéger

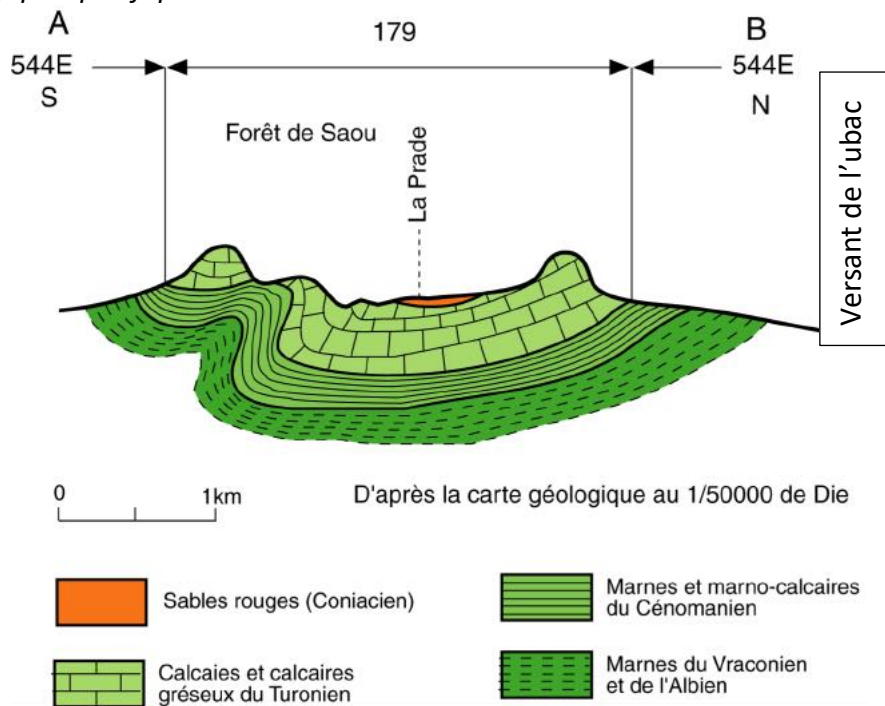


Carte 3 : Localisation des 10 ruisseaux qui prennent leur source dans le projet d'APPHN de l'Ubac, auxquels il faut rajouter le Lauzens (ou Lauzens) qui prend sa source dans la Forêt de Saoû – les étoiles indiquent l'emplacement des observations de *Cordulegaster bidentata*, libellule très exigeante sur la qualité de l'eau

Les espèces animales à enjeux sont les suivantes (Source : étude réalisée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux -LPO- pour le compte de la 3CPS, 2026) :

- Odonates : **Cordulégastré bidenté** (*Cordulegaster bidentata*) : 11 données, jusqu'à 3 individus observés en 2026, avec un statut de reproduction certain et un classement « Vulnérable -VU » en Rhône-Alpes. Cette espèce présente des exigences écologiques comparables à celles de l'Écrevisse à pattes blanches. La **Carte 3** montre que certains points d'observation sont situés en dehors des ruisseaux inventoriés par l'OFB, ce qui permet de supposer que la cartographie de l'OFB est incomplète (le tracé des ruisseaux ne remonte pas jusqu'aux sources).
- Amphibiens : Le cortège est relativement diversifié : 7 espèces observées, avec notamment La **Salamandre tachetée** (*Salamandra salamandra*) de loin l'amphibien le mieux représenté (60 données et jusqu'à 70 individus en 2026 et un statut de reproduction certain), la **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*) et la **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) qui atteignent 150 individus en 2026.
- Crustacés : **L'Écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) est présente sur plusieurs ruisseaux et l'inventaire 2026 n'est que partiel. L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce extrêmement exigeante : elle nécessite des eaux fraîches, très bien oxygénées et totalement exemptes de pollution chimique ou de matières en suspension. Les têtes de bassin (versant de l'Ubac - zones amont isolées) constituent de véritables zones refuges.

Les **nombreuses sources de l'ubac de la forêt de Saoû** ont un intérêt très important, à la fois pour les usages humains pour l'alimentation en eau potable et pour le fonctionnement écologique de tout le versant nord. Leur intérêt est d'autant plus remarquable que la Forêt de Saoû est installée dans un vaste synclinal calcaire, avec des circulations souterraines et des émergences liées à la géologie du massif. La masse d'eau souterraine des calcaires cénomano-turonien du Massif de Saoû est identifiée comme une entité hydrogéologique spécifique.⁴



Coupe géologique du synclinal perché du Massif de Saoû

Sur le pourtour du Massif de Saoû, une série de sources apparaissent immédiatement au-dessus de la barre berrémo-bédoulienne située en dessous des calcaires du Turonien, au contact des marnes noires du Vraconien, pour ensuite se perdre le plus souvent dans les éboulis. La source captée des Auberts en constitue un exemple.

Le projet d'**Arrêté de protection des Habitats Naturels (APPHN)** sur l'Ubac du Massif de Saoû est particulièrement efficace pour préserver les sources de ces 10 cours d'eau pour plusieurs raisons stratégiques et géographiques :

- **Protection à la source** : L'origine et les premières zones de ruissellement/résurgence de ces 10 ruisseaux (Ruisseau de Lauzens ou Lausens, R. de Blayne, R. de Rabibois, R. des Gorces, R. des Brandins, R. de Saint-Sauveur, R. de Saraillon, R. de Lioneton, R. de Trachetieu, R. de Bonavaux) prennent naissance directement à l'intérieur ou immédiatement en bordure de ce périmètre. Protéger l'amont garantit la qualité de l'eau sur l'ensemble du linéaire jusqu'à la Rivière Drôme.
- **Effet corridor hydrologique** : Plutôt que d'agir au cas par cas, le projet forme une bande protégée ininterrompue d'Ouest en Est le long du Massif. En préservant l'écosystème forestier et les sols spongieux de l'ubac, le projet favorise l'infiltration lente des eaux de surface vers les couches profondes, garantissant un soutien d'étiage (maintien du débit en période sèche) pour les ruisseaux en contrebas.

⁴ <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/calcaires-cenomano-turonien-de-la-foret-de-saou>

- **Limitation de l'érosion et des pollutions** : Le statut réglementaire de l'APPHN encadrerait ou interdirait les activités humaines perturbatrices (engins lourds, aménagements destructeurs, pollutions chimiques)

Le projet d'APPHN de l'Ubac concerne les dix **sources et captages publics d'eau potable (AEP)** officiellement recensés sur le flanc nord du synclinal perché du massif forestier de Saoû, ou qui alimentent directement les communes voisines depuis ces reliefs calcaires :

1. Aouste-sur-Sye

- Source du Pas de Lauzens : Captage historique emblématique situé stratégiquement au niveau du défilé nord de la forêt (capté historiquement pour la commune).
- Captage de Fonts Chatées : Ouvrage public important géré ou utilisé pour le réseau d'eau potable local.

2. Piégros-la-Clastre

- Captage de l'Échelette : Source captée au niveau de la bordure nord-ouest du massif, une ressource essentielle pour le secteur et appartenant sur le plan foncier à la commune d'Aouste-sur-Sye.
- Source Brunel : Point de captage historique localisé au pied des reliefs.

3. Aubenasson

- Captage Le Moulin (ou Les Sagattes) : Captage d'eau potable majeur qui alimente directement le village.
- Captage des Mouyons : Deuxième ressource publique répertoriée sur le secteur communal.
- Captage de Chenebières : Partagé administrativement en limite avec la commune voisine.

4. Saint-Sauveur-en-Diois

- Captage de Chenebières : Ressource majeure pour l'eau potable de la commune, située sous les contreforts nord-est du massif.

5. Chastel-Arnaud

- Source des Fonds du Faux : Résurgence captée à proximité des crêtes nord-est du synclinal.
À noter : Le massif karstique alimente également de petites sources d'altitude (comme la fontaine communale du village) qui subissent de fortes variations de débit en période estivale.

Source : **syndicat intercommunal des eaux** < <https://www.smpas.fr/index.php/le-syndicat/le-syndicat-et-son-histoire> >



Cascade tufeuse du Pas de Lauzens et écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)



Cordulegaster bidentata, libellule très exigeante sur la qualité de l'eau - photos J.-M. Faton

8. Conclusion

Le versant nord du Massif de Saoû constitue un ensemble forestier remarquable par la continuité de ses boisements, la diversité de ses habitats et la complémentarité de ses fonctions écologiques, hydrologiques, paysagères et humaines. Sur environ 1 000 hectares, le projet d'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) vise à préserver cet ensemble dans sa continuité, en particulier les hêtraies anciennes, les chênaies, les forêts de pente et les nombreux milieux associés.

L'intérêt de l'Ubac repose notamment sur la présence de hêtraies anciennes qui, même si elles ont été historiquement et sont encore exploitées pour le bois de chauffage, ont conservé une continuité de l'état boisé et des caractéristiques favorables à une biodiversité forestière spécialisée. Les vieux arbres, les cavités, le bois mort et les différentes classes d'âge constituent des habitats indispensables à de nombreuses espèces d'oiseaux, de chauves-souris, de champignons, de bryophytes et d'insectes saproxyliques. La présence d'espèces protégées ou à fort enjeu, comme la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*) et le **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*), renforce l'intérêt patrimonial de ces peuplements.

L'eau constitue un second enjeu majeur. Les nombreuses sources et les têtes de bassin de l'Ubac alimentent plusieurs ruisseaux et participent au fonctionnement hydrologique du versant nord. Elles présentent également un intérêt direct pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes. Ces petits cours d'eau abritent une faune remarquable, notamment le **Cordulégastre bidenté**, la **Salamandre tachetée**, la **Grenouille rousse**, la **Grenouille agile** et l'**Écrevisse à pattes blanches**. La protection des sources et des secteurs amont apparaît donc essentielle pour préserver à la fois la qualité de l'eau, les débits d'étiage et les habitats aquatiques.

La protection de l'Ubac présente également un intérêt dans le contexte actuel d'augmentation du risque d'incendie. Le maintien des forêts feuillues matures, notamment des hêtraies et des chênaies, peut contribuer à conserver des peuplements généralement moins inflammables que certaines plantations résineuses monospécifiques. La protection des habitats est un complément majeur et indispensable à la prévention des incendies : elle doit être pensée en complémentarité avec la DFCI, en recherchant des aménagements permettant l'intervention sécurisée des secours tout en limitant la fragmentation et la dégradation des habitats naturels.

Le projet d'APPHN apparaît ainsi comme un outil permettant de prendre en compte simultanément plusieurs enjeux qui sont étroitement liés : **conservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau, maintien des continuités écologiques, préservation des paysages et adaptation au risque d'incendie**. La continuité du périmètre proposé est particulièrement importante car elle permet de protéger non seulement des peuplements forestiers remarquables, mais également les relations fonctionnelles entre les forêts, les sources, les ruisseaux, les falaises, les zones humides et les milieux ouverts.

Enfin, cette protection s'inscrit dans une histoire longue du Massif de Saoû. Les forêts de l'Ubac ont été façonnées par les usages humains, notamment l'exploitation du bois, le pâturage et les anciennes pratiques agricoles. Leur valeur actuelle ne résulte donc pas de l'absence d'intervention humaine, mais de la conservation, au cours du temps, d'une continuité forestière et d'une mosaïque d'habitats qui ont permis à une biodiversité remarquable de se maintenir.

Dans ce contexte, la mise en place d'un APPHN sur l'Ubac du Massif de Saoû constituerait un moyen de garantir durablement l'intégrité de ce patrimoine naturel. Elle permettrait d'inscrire la gestion forestière, la protection de l'eau et la prévention des incendies dans une même logique de **gestion durable d'un massif forestier ancien et fonctionnel**, au bénéfice de la biodiversité comme des populations locales.

9. Bibliographie

- ALBISSON Antoine (2026) **Synthèse naturaliste concernant le projet de DFCI sur la communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans. Rapport LPO AuRA**, 45 pp avec les annexes.
- BERTRAND Y. (2001) Toponymie du Massif de Saoû. Epines drômoises 103, 50-52.
- BLACHE S. et coll. (2002) **Inventaire faunistique du site Natura 2000 D16, Forêt de Saoû**. CORA 26 et FRAPNA 26, Romans, 11 p. et annexes + fichier numérisé.
- BLACHE S., COUVENT S. et VINCENT S. (2005) **Réalisation d'inventaires et proposition de périmètre en vue du classement de la forêt de Saoû en Zone de protection spéciale**. DDAF Drôme, CORA Drôme, Romans, 36 p.
- BRGM (1992) **Forêt de Saoû : étude hydrogéologique**. Rapport BRGM, comprenant une carte géologique, des coupes géologiques et un log stratigraphique de la série crétacée du synclinal de Saoû.
→ Référence particulièrement intéressante pour une étude approfondie de la structure géologique, de la stratigraphie et de l'hydrogéologie du massif.
- COMMUNE D'AOUSTE-SUR-SYE (2026) **Atlas de la biodiversité communale – La forêt communale d'Aouste-sur-Sye**.
→ Présente les peuplements forestiers, les enjeux de biodiversité et les fonctions de protection des sols et des ressources en eau. La commune indique actuellement une superficie de 113 ha et rappelle que la forêt est soumise au régime forestier et gérée par l'ONF.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE de GAP (1998) **Forêt de Saoû : cartographie de la végétation**. Conservatoire Botanique de Gap, Gap, 1 page couleur.
- CRPF Rhône-Alpes (2004) **Document d'objectifs du SIC FR8201686 « Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû »**.
→ Référence Natura 2000 citée dans le DOCOB du massif.
- D.D.A.F. Drôme (1981) La végétation de la Forêt de Saoû. Etudes drômoises 1, 6-15.
- ECO-MED, ALCINA et LPO Drôme (2013) **Document d'objectifs de la ZPS FR8212018 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »**. Tome I et Tome II. DDT de la Drôme.
→ Document majeur pour la connaissance des habitats, oiseaux, activités humaines, enjeux et mesures de gestion.
- GRIMAL X., GARRAUD, L. et VILLARET, J.-C. (1998) **Directive Habitats. Natura 2000. La forêt de Saoû. Site D16 « Pelouses, forêts et grottes du Massif de Saoû »**. Conservatoire botanique national alpin.
→ Document important pour les habitats, la flore et la phytosociologie du massif.
- FATON J.-M., coord. (2023) - **Libellules et demoiselles de La Drôme. Atlas Des Odonates du département de la Drôme**. - Groupe Sympetrum, 384 pp.
- INPN – Muséum national d'Histoire naturelle. (2024). **Formulaire standard de données du site Natura 2000 FR8212018 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »**.
→ Source utile pour les informations actualisées sur le périmètre et les enjeux écologiques.
- LEPRINCE J.-H. (2001) La végétation de la Forêt de Saoû. Epines drômoises 103, 41-43.
- MATHIEU R. (2001) Forêt de Saoû : repères chronologiques du 14ème siècle à nos jours. Epines drômoises 103, 24-25
- MATHIEU R. (2001) La faune du massif de Saoû. Epines drômoises 103, 16-18.
- MATHIEU R. (2025) **Prospection chauves-souris à l'Echo Meter Touch 3 Pro (Camping de la Motte et Domaine des Graves, Saint-Sauveur-en-Diois, 3 août 2025)**. Rapport à Y. SCHAEPMAN, propriétaire ,1p.

- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) (2007) **Aménagement forestier de la forêt départementale de Saoû, 2007-2026**. Département de la Drôme / ONF.
→ Référence centrale : premier document d'aménagement forestier établi après l'acquisition de la forêt par le Département. Il a été approuvé le 3 février 2009.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) (2017) **Aménagement de la forêt communale d'Aouste-sur-Sye (2016-2035)**. Aouste-sur-Sye, Drôme, 113 ha. Document approuvé le 9 mai 2017.
→ Référence principale pour la gestion forestière : état des peuplements, stations forestières, objectifs, traitements sylvicoles, programmation des coupes et travaux, desserte et enjeux environnementaux.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) (2023) **Forêt communale de Chastel-Arnaud – documents relatifs à l'application du régime forestier**. Commune de Chastel-Arnaud, Drôme.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) (date ?) **Aménagement de la forêt communale d'Aubenasson**. Document d'aménagement forestier. Commune d'Aubenasson, Drôme.
- Ouvrage collectif (2001) **Le Massif de Saoû (Géologie, préhistoire, histoire, ethnologie, toponymie, faune et flore sauvage)**. Epines drômoises, numéro spécial, juillet 2001, FRAPNA Drôme, valence, 54 p.
- RICHOUX P. (2001) Les insectes de la Forêt de Saoû. Epines drômoises 103, 39-40.
- SILVESTRE P. (1986) **La forêt de Saoû (Diois-Drôme) : des origines à nos jours**. Le Crestois, Crest, 96 p.
- THOMAS Y. (2004). « L'extraordinaire synclinal perché de Saoû ». Études drômoises, n° 17, mars 2004, p. 16-21.
→ C'est probablement la meilleure référence synthétique et pédagogique consacrée spécifiquement à la géologie du Massif de Saoû.
- VILLARET J.-C. et coll. (2019). Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes, du Jura méridional à la Haute-Provence. Naturalia Publications. ISBN : 979-10-94583-3-0.

Annexes

- **A/ Proposition de réglementation de l'APPHN**
- **B/ Liste des espèces de la faune et la flore**
- **C/ Les hêtraies du Massif de Saoû**

Documentation de « Cohérence Nature » en téléchargement :

Quelles leçons tirer du méga-feu de Die de juillet 2026 ?

https://drive.google.com/file/d/1oRPUGiaEXVwW2mY5pwDow_Aq-vpT2dnN/view?usp=sharing



Hêtres de l'Ubac du Massif de Saoû, photo Roger Mathieu

A/ Proposition de réglementation de l'APPHN

Projet d'APPHN : proposition d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection des habitats naturels constitués de hêtraies anciennes, de sources, de ruissellements et de ruisseaux du versant nord du Massif de Saoû nommé ici « **Ubac du Massif de Saoû** »

Note pour la finalisation juridique

- Le présent texte constitue un **document de travail** -

Deux habitats ont été jugés prioritaires :

- les **hêtraies anciennes** (Les hêtraies calcicoles relevant notamment de l'habitat d'intérêt communautaire **9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion**),
- et les **sources** (EUNIS **C2.1 – Sources, ruisseaux de sources et geysers**, ainsi que les habitats directement associés à leur fonctionnement).

Le dispositif APPHN permet précisément au préfet de prendre des mesures empêchant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels figurant sur la liste ministérielle. Le Code de l'Environnement prévoit également que l'arrêté tienne compte du maintien des activités existantes et qu'il puisse prévoir des mesures les rendant compatibles avec les objectifs de protection.

- Considérant que l'article L. 411-1 du Code de l'environnement permet d'interdire la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels lorsque leur conservation est justifiée par un intérêt scientifique particulier, leur rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de préservation du patrimoine naturel ;
- Considérant que les hêtraies anciennes du versant nord du massif de Saoû présentent une continuité ancienne de l'état boisé et possèdent des caractéristiques structurales favorables au maintien d'une biodiversité forestière spécialisée, notamment par la présence d'arbres âgés, de cavités, de bois mort et d'une structure forestière diversifiée ;
- Considérant que ces forêts constituent notamment des habitats favorables à des espèces à fort enjeu patrimonial telles que la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), ainsi qu'à de nombreuses espèces de champignons, bryophytes, insectes saproxyliques, oiseaux et chauves-souris ;
- Considérant que les sources, suintements et ruisseaux du versant nord constituent des habitats naturels particulièrement sensibles et assurent des fonctions essentielles de reproduction, d'alimentation, de refuge et de déplacement pour de nombreuses espèces ;
- Considérant notamment la présence dans ces milieux du Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), de la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- Considérant que les nombreuses sources du versant nord jouent également un rôle important dans l'alimentation en eau potable des 5 communes et que la préservation de leur qualité et de leur fonctionnement hydrologique constitue un enjeu d'intérêt général ;
- Considérant que la préservation des habitats forestiers et des sols de l'Ubac contribue au maintien de l'infiltration et du stockage naturel de l'eau et au soutien des écoulements des têtes de bassin versant ;

- *Considérant que le maintien des forêts feuillues anciennes participe également à la résilience écologique du massif face aux changements climatiques et au risque croissant d'incendie ;*
- *Considérant qu'il convient de concilier la conservation de ces habitats avec le maintien des activités existantes compatibles avec leurs objectifs de protection, notamment les activités forestières, agricoles, pastorales, cynégétiques, de prévention des incendies et de sécurité publique ;*

Cette zone est destinée à assurer la conservation durable :

1. *Des hêtraies anciennes du versant nord du Massif de Saoû et des habitats forestiers associés ;*
2. *Des sources, résurgences, suintements et ruisseaux ;*
3. *Des habitats naturels directement associés à ces milieux lorsqu'ils sont compris dans le périmètre défini par le présent arrêté.*

*Le périmètre de protection est défini sur la carte annexée au présent arrêté et couvre une superficie d'environ **1 000 hectares**, sous réserve de la délimitation parcellaire définitive réalisée à partir des données cadastrales et des cartographies d'habitats.*

Le périmètre concerne une partie du territoire des communes de :

- *Aouste-sur-Sye ;*
- *Piégros-la-Clastre ;*
- *Aubenasson ;*
- *Saint-Sauveur-en-Diois ;*
- *Chastel-Arnaud.*

Résumé des éléments clés intégrés dans l'acte réglementaire :

1. Structure légale et administrative officielle :

- o Rédigé selon les normes de la Préfecture de la Drôme (DDT 26) et s'appuyant sur les articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-17-7 et suivants du Code de l'environnement (décret de 2018 relatif aux APPHN).
- o Intégration des avis des communes riveraines (*Saoû, Francillon-sur-Roubion, Soyans*), du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ONF, de la Chambre d'Agriculture et de la CDNPS.

2. Préservation des forêts anciennes de hêtres et de chênes :

Encadrement de la gestion forestière et protection de la biodiversité des forêts anciennes

- *Interdiction des coupes à blanc et défrichements : Les coupes rases, coupes à blanc, coupes d'amorce et défrichements sont rigoureusement interdits sur l'ensemble du périmètre de la zone protégée.*
- *Création d'un réseau d'îlots de libre évolution (Sénescence intégrale) :*

Au minimum 25 % de la surface totale de la forêt ancienne sont classés en îlots de sénescence et de réserve intégrale, répartis de manière cohérente pour assurer la connectivité biologique.

Dans ces îlots, toute intervention sylvicole, tout prélèvement de bois et tout passage d'engin sont strictement interdits, laissant s'accomplir librement l'ensemble des cycles naturels de vie, de sénescence et de décomposition des arbres.

Encadrement de la sylviculture à très faible empreinte (hors îlots de libre évolution) : Sur le reste de la zone protégée, la gestion forestière est exclusivement limitée à de la sylviculture jardinée à très faible impact, sous réserve du respect strict et cumulatif des critères suivants :

- Fréquence des interventions : Aucune coupe ou éclaircie ne peut intervenir sur une même parcelle à moins de 15 ans d'intervalle.
- Plafond de prélèvement : Le volume prélevé est plafonné à 15 % maximum du volume sur pied par passage, afin de préserver en permanence le couvert forestier, la canopée et l'ambiance microclimatique (ombre et humidité indispensables au hêtre).
- Maintien du bois mort et des arbres à cavités :
 - o Conservation obligatoire d'au minimum 12 à 15 très gros bois vivants / arbres sénescents à cavités par hectare, destinés à accomplir leur cycle naturel jusqu'à leur mort naturelle.
 - o Conservation d'au moins 5 à 8 arbres morts sur pied par hectare ainsi que la conservation intégrale des pièces de gros bois mort au sol (troncs déracinés, pièces de bois de diamètre supérieur à 30 cm).
- Protection stricte des sols forestiers :
 - o L'usage d'engins d'exploitation lourds d'un poids total roulant supérieur à 10 tonnes est interdit afin d'éviter le tassement irréversible des sols et la destruction des réseaux mycorhiziens.
 - o Le débardage par câble-mât ou traction animale doit être privilégié. La création de nouvelles pistes ou cloisonnements d'exploitation est interdite sans étude d'impact environnemental préalable.
- *Respect des périodes de quiétude biologique : Toute intervention sylvicole, abattage, élagage ou débardage est strictement interdite durant la période de reproduction et de nidification de la faune sauvage, fixée du 1er mars au 30 juin inclus de chaque année.*
- *Réglementation du matériel : limitation du poids des engins (max 10 tonnes) pour éviter le tassement des sols infiltrants.*

3. Protection des sources et ressources en eau du versant nord :

- o **Zone de protection renforcée** : périmètre de protection intégrale de **30 mètres** de part et d'autre des cours d'eau, ruisseaux, zones humides et émergences de sources du versant nord (interdiction totale d'abattage et de passage d'engins).
- o **Prévention des pollutions** : interdiction des engrais, phytosanitaires, dépôts, passages à gué motorisés et activités de sports motorisés.

4. Piste forestières DFCI, création et gestion

La création de nouvelles voies, pistes forestières ou pistes d'exploitation ainsi que l'élargissement ou la modification substantielle des voies existantes sont interdits lorsqu'ils entraînent la destruction ou la dégradation des habitats protégés.

Les infrastructures nécessaires à la Défense des forêts contre les incendies peuvent être réalisées lorsqu'elles sont justifiées par la sécurité des personnes et des biens et qu'elles ont fait l'objet d'une recherche préalable de solutions permettant d'éviter ou de réduire les atteintes aux habitats naturels.

Dans ce cadre, les projets DFCI sont conçus de manière à privilégier :

- L'utilisation des voies existantes ;
- La limitation des emprises ;

- L'évitement des sources et zones humides ;
- Le maintien des arbres anciens à forte valeur écologique ou paysagère ;
- La limitation de la fragmentation des hêtraies anciennes.

Gestion de l'usage :

- « Afin de préserver l'intégrité des habitats forestiers anciens et de limiter la dégradation des sols et des ouvrages hydrauliques, la circulation des véhicules motorisés sur les pistes DFCI comprises dans le périmètre de protection est limitée aux véhicules des services de secours, aux services chargés de la gestion forestière et de la prévention des incendies, aux propriétaires et ayants droit ainsi qu'aux véhicules autorisés par le gestionnaire.
- L'autorisation de circuler liée à l'exercice de la chasse est restreinte à un seul véhicule par commune et par ACCA, sous condition exclusive de temps sec.
- Les pistes peuvent être équipées de dispositifs de fermeture permanente ou temporaire compatibles avec les moyens d'accès des services de secours.

5. Période de sensibilité biologique & Gouvernance :

- o **Interdiction des travaux du 1er mars au 30 juin** (période critique de reproduction de la faune et de l'avifaune).
- o Mise en place d'un **Comité de suivi annuel** présidé par le préfet de la Drôme regroupant scientifiques, élus, propriétaires et associations environnementales.

B1/ Flore des listes rouges (source Biodiv'Aura)

Liste rouge régionale

Noms scientifiques	Communes Aouste-sur-Sye (26011)	Aubenasson (26015)	Chastel-Arnaud (26080)	Piégros-la-Clastre (26234)	Saint-Sauveur-en- Diois (26328)	Total général
CR En danger critique	6			1		7
<i>Asperula arvensis</i> L., 1753				1		1
<i>Polygala exilis</i> DC., 1813	6					6
EN En danger	5			4		9
<i>Bupleurum rotundifolium</i> L., 1753	2			2		4
<i>Conringia orientalis</i> (L.) Dumort., 1827	2					2
<i>Neslia paniculata</i> (L.) Desv., 1815	1			2		3
VU Vulnérable				4		4
<i>Cotoneaster delphinensis</i> Chatenier, 1923				4		4
NT Quasi menacée			1			1
<i>Ophrys bertolonii</i> Moretti, 1823			1			1
LC Préoccupation mineure	2	1		6	3	12
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn., 1791	1					1
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769		1		4	3	8
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	1			2		3

B2/ Oiseaux à enjeux (LPO 2026)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	LR AuRA	Natura 2000	Protection nationale	Statut repro	Nb d'individus max	Année dernière obs	Enjeux nicheurs patrimoniaux
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	VU	VU	I	Article 3	Probable	3	2025	Falaise
Autour des palombes	<i>Astur gentilis</i>	LC, NAW, NAm	LC		Article 3		1	2025	Nid en canopée
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	LC, LCw, NAm	NT	II/1, III/2			1	2024	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC, LCm	LC	I	Article 3	Probable	5	2024	Canopée
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	VU, NAW	VU		Article 3	Possible	2	2024	Canopée
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	LC	NT		Article 3	Possible	20	2020	Pierriers avec buissons

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	LR AuRA	Natura 2000	Protection nationale	Statut repro	Nb d'individus max	Année dernière obs	Enjeux nicheurs patrimoniaux
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	LC	LC	I	Article 3	Possible	1	2023	Cavités arbres
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC, NAW	LC		Article 3	Probable	4	2025	Cavités arbres
Circaète Jean-leBlanc	<i>Circaetus gallicus</i>	LC, NAm	LC	I	Article 3	Probable	5	2025	Nid en canopée
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	LC, NAm	LC	I	Article 3	Possible	3	2024	Forêts et chemins forestiers
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC, NAm, NAW	VU		Article 3	Possible	1	2025	Canopée
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	LC, NAm, NAW	LC	I	Article 3	Certain	3	2025	Falaises
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	NT, DDm	NT		Article 3		1	2015	
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	VU, DDm	EN		Article 3		3	2025	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	LC	LC		Article 3	Probable	5	2025	Canopée
Grosbec cassenoiaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC, NAW	LC		Article 3		5	2025	
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	LC	LC		Article 3	Possible	12	2023	Falaises
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC, NAm	LC	I	Article 3	Probable	8	2025	Nid en canopée
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU, NAm, VUw	NT	I	Article 3		1	2016	
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	NT, NAm	EN		Article 3		1	2025	
Pic épeichette	<i>Dryobates minor</i>	VU	VU		Article 3	Possible	2	2024	Cavités arbres
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	I	Article 3	Probable	2	2025	Cavités arbres

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	LR AuRA	Natura 2000	Protection nationale	Statut repro	Nb d'individus max	Année dernière obs	Enjeux nicheurs patrimoniaux
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	NT, NAm, NAW	NT	I	Article 3	Probable	2	2023	Prairies buissonnantes
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	LC	VU	I	Article 3		8	2025	
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	EN, NAm	CR	I	Article 3		1	2025	
Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i>	NT	NT		Article 3		3	2016	
Espèce à ajouter à l'inventaire									
Grand Duc	<i>Bubo bubo</i>	LC	LC	I	Article 3	Certain	3	2026	Falaises

B3/ Amphibiens et reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb de données	LR France	LR Auvergne-Rhône-Alpes	Natura 2000	Protection nationale	Statut repro	Nb d'individus max	Année dernière obs
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	11	LC	LC	Annexe IV	Article 2		6	2025
Crapaud commun ou épineux	<i>Bufo bufo / spinosus</i>	2						1	2016
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	2	LC	NT	Annexe IV	Article 2		1	2025
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	1	LC	NT	Annexe V	Article 4		1	2014
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	55	LC	LC		Article 3	Certain	70	2025
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	8	LC	LC		Article 3		4	2025

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb de données	LR France	LR Rhône-Alpes	LR Auvergne-Rhône-Alpes	Natura 2000	Protection nationale	Nb d'individus max	Année dernière obs
Â	<i>Coronella girondica</i>	2	LC	LC	LC		Article 3	1	2016

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb de données	LR France	LR Rhône-Alpes	LR Auvergne-Rhône-Alpes	Natura 2000	Protection nationale	Nb d'individus max	Année dernière obs
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	4	LC	LC	LC	Annexe IV	Article 2	2	2024
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	3			LC		Article 2	1	2025
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	3	LC	LC	LC	Annexe IV	Article 2	1	2023
Lézard à deux raies (L. vert occidental)	<i>Lacerta bilineata</i>	8	LC	LC	LC	Annexe IV	Article 2	2	2025
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	8	LC	LC	LC	Annexe IV	Article 2	3	2021
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	1	LC	LC	LC		Article 3	1	2015
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	1	LC	LC	NT		Article 2	1	2014

B4/ Les mammifères

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Liste rouge Rhône-Alpes	Natura 2000	Protection Nationale	Nombre Maxi	Année de la dernière obs.
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	LC				2 026
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	LC	Annexe V		15	2 026
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC		Article 2		2 026
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	LC	Annexe V	Article 2		2 017
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC		Article 2		2 023
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	VU	Annexes V	Article 2		2 026
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	LC	Annexe V			2 026
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	EN	Annexes II, IV	Article 2		2013
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	NT	Annexes II, IV	Article 2	204	2023

B5/ Invertébrés

Groupe taxo	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb de données	LR France	LR Rhône- Alpes	LR AuRA	Natura 2000	Protection nationale	Nb d'individus max	Année dernière obs
Coléoptères	Lucane cerf- volant	<i>Lucanus cervus</i>	1			NT	Annexe II		1	2023
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	1			VU	Annexes II, IV	Article 2	1	2022
Odonates	Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>	7	LC	VU				3	2026
Orthoptères	Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	1		LC		Annexe IV	Article 2	1	2024
Papillons de jour	Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i>	1	LC	LC		Annexe IV	Article 2	1	2024
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	2	LC	NT		Annexe II	Article 3	1	2015
	Damier de la succise (E. a. aurinia)	<i>Euphydryas aurinia aurinia</i>	1				Annexe II	Article 3	1	2024
Papillons de nuit	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	1				Annexes II, IV	Article 2	50	2025
Autres espèces trouvées sur la Base Entre Amis et Inaturalist										
Coléoptères	Barbot ou Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	1	NT		EN – En danger	Annexes II, IV	Article 2	Nombreuses crottes et élytre	2011
Papillons de jour	Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	2		NT	NT	Annexe IV	Article 2		2024
Crustacés	Ecrevisses à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	19		VU		Annexes II, V	Article 1	10	2026

C/ Les hêtraies du massif de Saoû : informations complémentaires

Selon les travaux du Conservatoire Botanique National Alpin consacré aux hêtraies et hêtraies-sapinières montagnardes méridionales des sols calcaires ou peu acides, une description détaillée figure dans le *Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes* (VILLARET et al.).⁵

Position phytosociologique en codes EUNIS et codes Corine Biotope (CB)

La fiche du CBNA rattache principalement ces formations au *Fagion sylvaticae* – *Geranio nodosi-Fagenion sylvaticae*

- EUNIS G1.67 : Hêtraies médio-européennes méridionales ;
- EUNIS G3.112 : Sapinières neutrophiles *hercynio-alpines* ;
- CB 41.13 : Hêtraies neutrophiles ;
- CB 42.112 : Sapinières neutrophiles de la zone du hêtre.

Le document précise également que les hêtraies calcicoles montagnardes plus sèches sont plutôt rattachées au *Cephalanthero-Fagion* : Code Natura 2000 9150, Code EUNIS : G1.66 Code Corine Biotopes : 41.16 Pour la forêt de Saoû

Cette fiche est particulièrement intéressante pour la forêt de Saoû, car elle permet de replacer les hêtraies du massif dans le contexte des hêtraies montagnardes méridionales calcicoles. Elle met surtout en évidence leur caractère méridional, montagnard et calcaire, ainsi que leur dynamique historique liée aux anciennes déforestations et aux reboisements en pins.

Point important : d'après cette fiche, il ne faut donc pas considérer toutes les hêtraies de la Drôme comme appartenant au même habitat. Il existe un gradient entre les hêtraies neutrophiles montagnardes et les hêtraies calcicoles plus sèches, avec des situations intermédiaires.

⁵ Villaret, J.-C. (dir.), Van Es, J., Sanz, T., Pache, G., Legland, T. et al. (2019). Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes, du Jura méridional à la Haute-Provence. Naturalia Publications. ISBN : 979-10-94583-3-0.

L'histoire de la forêt communale d'Aouste-sur-Sye

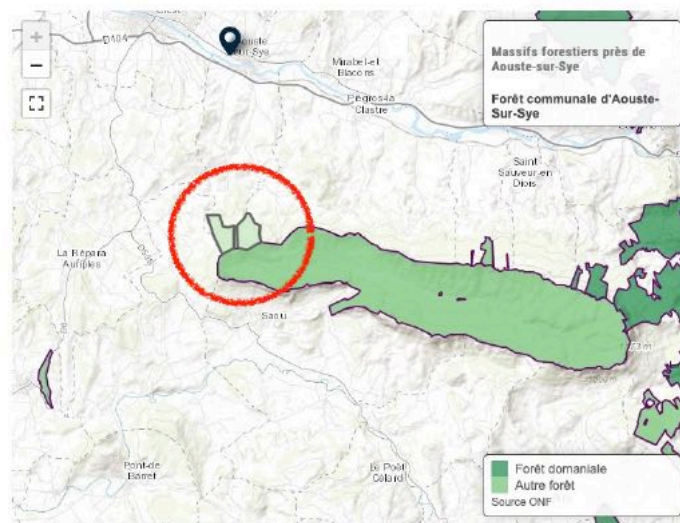
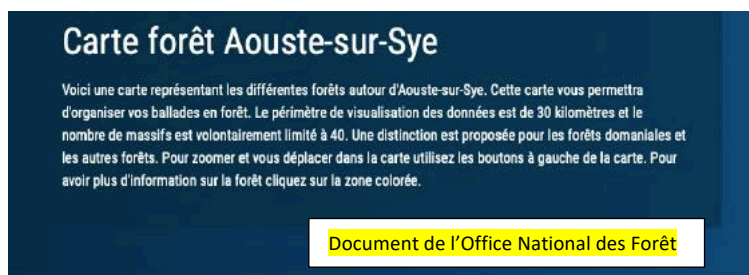
A titre d'exemple, nous avons mené une étude approfondie de la forêt d'Aouste-sur-Sye, située sur les pentes de Roche-Colombe. Cette forêt constitue un patrimoine précieux pour la commune et sera notamment décrite dans le cadre de l'Atlas pour la Biodiversité Communale réalisé par la mairie.⁶

Cette forêt couvre une surface de 113 hectares. Elle est comprise en partie en zone Natura 2000 du massif de Saoû. La commune souhaite en faire un espace de préservation de la biodiversité.

Initialement, Aouste a fait l'acquisition de cette ancienne propriété agricole pour protéger deux captages d'eau potable. Les sources de l'Échelette et de Font Chatté⁷ prennent naissance dans la montagne qui domine le Pas de Lauzens, et alimentaient au départ, la ferme aujourd'hui en ruine⁸. Autour de la ferme de l'Échelette (ou Vincent), les enfants des écoles ont également fait des plantations d'arbres en 1993 et 2015.

Le peuplement de la forêt d'Aouste est dominé par la hêtraie, la pinède à pin noir et la chênaie. Le boisement y est très naturel. Aucune coupe de bois n'a été effectuée depuis des décennies.

L'accès à la forêt ne peut se faire qu'à pied, le chemin forestier n'étant pas praticable avec un véhicule ordinaire.



Localisation de la forêt communale au nord-ouest de la Forêt de Saoû, document ONF

La **hêtraie** de la commune est un écosystème remarquable correspondant à une hêtraie calcicole du *Cephalanthero-Fagion* (code **Natura 2000** : 9150). Ce type de hêtraie se trouve généralement à des altitudes plus élevées, à partir de 800m. L'espèce principale est le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*). Il a pu se développer sur cette zone, car le versant est orienté nord avec les parois de la forêt de Saoû qui font de l'ombrage, ainsi le sol reste relativement frais et humide. Historiquement propriété du roi de France, la forêt de Saoû a été peu exploitée, ce qui a permis au hêtre d'y subsister. Il est possible que la forêt communale ait appartenu au domaine royal.

Cet écosystème abrite une flore adaptée à la fraîcheur, tel que les mousses et les fougères. On retrouve notamment des champignons comestibles comme les cèpes, les girolles, les chanterelles, etc.

Les falaises calcaires de Saoû surplombent Aouste-sur-Sye. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire Natura 2000 désigné sous l'appellation « paroi calcaire à végétation chasmophytique », caractérisé par la

⁶ Réalisation de l'Atlas pour la Biodiversité Communale **d'Aouste-sur-Sye**, il est actuellement en cours sur la période **2024-2027**.

⁷ Sources gérées par le Syndicat des Eaux de Mirabel-Piégros-Aouste, < 40m³/jour, alimente la partie sud- de la commune d'Aouste (réservoirs de l'Échelette de Combeplane).

⁸ La forêt communale d'Aouste a été achetée en 1954 à Monsieur Burrus, ancien propriétaire de la Forêt de Saoû.

présence de plantes se développant dans les fissures rocheuses. Ainsi, elles abritent une biodiversité spécialisée et résistante.

Ces parois abruptes sont un site idéal pour la nidification du martinet à ventre blanc, du hibou Grand-duc et du faucon pèlerin.

Projet de classement au titre des Espaces Naturels Sensible du Département

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères.

Préserver, gérer durablement et ouvrir au public des sites remarquables : telle est la vocation de la politique du Département de la Drôme en faveur des ENS.

31 sites drômois sont classés ENS pour une surface totale d'environ 7 250 hectares. Parmi ces 31 sites, 9 sont propriétés du Département : à eux seuls, ils représentent près de 6 000 hectares. Les autres sites sont gérés par des communes de la Drôme. Un peu plus d'une vingtaine d'ENS ont été acquis par des communes ou communautés de communes avec l'aide financière et technique du Département.

Le classement en ENS permettrait à la commune d'Aouste-sur-Sye de garantir la protection de la forêt, de prévenir les risques d'incendies et de bénéficier de financement durables de la part du Conseil Départemental pour les investissements et la gestion quotidienne.

A l'heure actuelle, la commune ne s'est pas prononcée sur ce classement mais elle est en relation avec le service du Département à ce sujet.

Gestion de l'Office National des Forêts pour la commune

Actuellement la forêt est soumise obligatoirement à l'exploitation forestière de l'ONF. Le plan d'aménagement a été validé par la mairie en 2017. Selon ce document, l'ONF prévoit d'exploiter le bois sur 43 ha mais la production ligneuse est faible (2 m³/ha/an de hêtre, chêne pubescent, pin noir). L'ONF considère que le principal intérêt du boisement est écologique et sert à la protection de l'eau potable de la commune. (5 ha de périmètre de protection rapprochée).

Principaux objectifs de l'aménagement forestier selon l'ONF :

Les objectifs principaux de l'aménagement, fixés en accord avec la commune, sont présentés ici par ordre de priorité :

- préservation de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau potable
- amélioration de la desserte et des équipements d'accueil afin de permettre l'accès pour tous à la forêt (chasseurs, familles, scolaires)
- production de bois autant que possible, dans la mesure des possibilités offertes par les faibles surfaces accessibles et la conjoncture économique actuelle.

La forêt sera traitée en futaie irrégulière, type de traitement qui convient mieux aux hêtraies montagnardes et qui présente le moins d'impact environnemental et paysager.

Le programme d'actions prévu par l'ONF :

Pour les coupes :

16 ha seront parcourus en coupe, sous réserve d'une amélioration de la desserte et des possibilités de vente. La récolte envisagée est de 620 m³.

Pour les travaux :

La priorité sera la réfection de la desserte (routes de l'Échelette et de Bois Vieux). Il est également prévu quelques plantations, l'entretien des limites, et, éventuellement, l'entretien des milieux ouverts à l'Échelette, sous forme par exemple de contrat Natura 2000.

Bilan prévisionnel :

Le bilan financier ressort négatif, du fait à la fois de l'importance des dépenses⁹ et de la faiblesse des recettes prévues.

- *La Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » couvre environ deux tiers de la forêt, incluant la zone ZNIEFF de type 1. Une « Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique » est un dispositif du Code de l'Environnement d'inventaire des espaces naturels remarquables. Une ZNIEFF de type 1 correspond à un secteur de superficie généralement limitée, caractérisé par la présence d'espèces protégées ou d'habitats rares.*
- *Le document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-324-0014 du 22 août 2014.*

Le site abrite notamment de nombreux rapaces (aigle royal, faucon pèlerin, vautours...). Les principaux objectifs de gestion durable définis par le DOCOB et concernant la forêt communale sont le maintien des milieux ouverts et l'adaptation de la gestion forestière.

Histoire de la forêt communale d'Aouste-sur-Sye

La forêt communale d'Aouste se distingue par son ancienneté, tant du point de vue historique que paysager. Sur le plan écologique, bien qu'ayant fait l'objet d'une exploitation sylvicole ancienne, elle a conservé un couvert boisé continu. Ce massif forestier présente ainsi une remarquable pérennité ainsi qu'un intérêt patrimonial certain, appuyés par une histoire riche qui mérite une documentation approfondie.

La forêt communale d'Aouste-sur-Sye est située sur le versant nord du synclinal perché¹⁰ de la Forêt de Saoû. Historiquement liée à la forêt de Saoû, tout en étant aujourd'hui distincte juridiquement depuis 1954.

Au XVIII^e siècle, la forêt de Saoû était une des forêts les plus vastes de la Drôme sous contrôle royal, et la forêt de Lente était une autre grande étendue boisée historiquement liée à des institutions monastiques avant la Révolution (dans le massif du Vercors). Sous l'Ancien Régime la forêt d'Aouste devait être rattachée au domaine royal, ce qui signifie que le roi de France en détenait les droits (notamment de chasse et de gestion) - une situation documentée au moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Ce statut royal a concrètement protégé la forêt contre les défrichements excessifs, contrairement à d'autres massifs plus ouverts à l'agriculture.

Cette forêt a été un domaine delphinal (ou royal) jusqu'en 1773, date à laquelle elle fut vendue aux Bonafau de Presque, qui la revendirent aux Falquet-Travail.

En 1924, par amour du site, le député du Haut-Rhin Maurice Burrus (1882-1959)¹¹ devient propriétaire de toute la forêt après avoir racheté les parts communales de Saoû et de Francillon. Ainsi, Maurice Burrus est devenu propriétaire de l'ancienne forêt royale de Saoû. Riche industriel alsacien (franco-suisse), député du Haut Rhin défenseur des forêts, philatéliste mondialement connu, passionné d'archéologie, il devint mécène de Vaison-la-Romaine. Propriétaire de la forêt de Saoû de 1924 à 1959, il a cédé à la commune une partie

⁹ La piste du Bois Vieux n'est pas praticable par les camions ; la route de l'Échelette demande une remise en état avant de pouvoir être utilisée. Enfin, en aval des deux captages, des canalisations enterrées longent les pistes et les traversent en plusieurs endroits. Il conviendra de prendre des précautions lors du traînage de bois afin de ne pas endommager ces canalisations.

¹⁰ Le **synclinal perché de Saoû** est une structure géologique fermée, entourée de falaises calcaires (les Trois Becs, Roche Colombe, etc.).

¹¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Maurice_Burrus

de ses terres situées sur le territoire d'Aouste-sur-Sye, soit environ 113 hectares, qui deviendront plus tard la forêt communale d'Aouste (propriété située en partie sur la commune de Piégros-la-Clastre).

Achat de la forêt par la commune l'Aouste-sur-Sye

Dans les années 1950, Aouste-sur-Sye rencontre des difficultés pour sécuriser son alimentation en eau potable. Maurice Burrus a contribué à l'alimentation en eau potable d'Aouste-sur-Sye en vendant les 113 ha de la future forêt communale ... en échange d'un « *panier de cerises* » en 1954 (acte volontaire, symbolique et quasi-don à la commune !).

De nos jours, la forêt communale assure d'importantes fonctions pour la commune : protection des sources et des sols, maintien de la biodiversité locale, et prolongement écologique de la forêt de Saoû.

La commune d'Aouste dirige une étude approfondie de sa forêt dans le cadre de son ABC 2024 – 2027.



Etat de la piste communale dans la forêt de l'Ubac d'Aouste et traces de feu illégal, photos Jean-Michel Faton, juin 2026

Dynamique de végétation et influence humaine sur la forêt

L'histoire des forêts du Massif de Saoû est fortement liée aux activités humaines au cours du temps. C'est un aspect qui est rarement abordé.

Traditionnellement le bois de nos forêts a été une ressource essentielle pour les populations.

- Pour le chauffage (le Hêtre et le Chêne pubescent) et la cuisine (le Peuplier)
- Pour le bois d'œuvre (Le Chêne), charpentes, meubles (Chêne et Peuplier d'Italie cultivé), les outils (Le Frêne élevé) et les paniers (Les Saules)

Une autre ressource très importante a été l'élevage des bovins, ovins et caprins qui a modelé le paysage de la vallée de la Drôme. Les traces de la cohabitation de l'élevage et de la forêt nécessitent une lecture à la fois botanique et paysagère.

- A proximité des habitations du bas de la vallée, la forêt a anciennement été remplacée par des cultures et des prairies de fauche. Les seuls boisements à avoir résisté au déboisement ont été les haies de frênes et les maigres ripisylves à peupliers et saules le long de la Drôme et de ses affluents.
- Sur les versants à mi-pente, l'espace était consacré au pacage des herbivores. Un pacage est un terrain, généralement une prairie, un pâturage ou une zone de parcours, utilisé pour faire pâturer des animaux domestiques (bovins, ovins, caprins, chevaux, etc.).

Les versants sont souvent restés en prairies pâturées par les troupeaux qui subsistent notamment pour l'élevage de chèvres laitières (picodon) et de chevaux. Les landes les plus sèches sont devenues des garrigues à genêts scorpiens parfois entretenues par des chevaux.

Les anciens « prés-bois » de chêne

Plus loin des fermes, les versants ont été généralement conservés en chênaie claire : on peut parler de « **prés-bois de chênes** » pour désigner des formations où les chênes sont suffisamment espacés pour laisser place à une strate herbacée pâturée.

Avec la déprise rurale récente, les espaces ouverts ont d'abord été colonisés par des garrigues méditerranéennes, puis par des peuplements de Pins sylvestres, de Chênes pubescents, plus rarement de Frênes et d'Érables.

La plupart des chênaies anciennement pâturées sont devenues des forêts mixtes de chênes et de pins sylvestres.

Les pinèdes dangereuses face à l'incendie

Les pinèdes spontanées de *Pinus sylvestris* sont relativement rares et s'établissent dans d'anciennes prairies extrêmement arides où les chênes étaient absents. Ces formations constituent potentiellement une étape pionnière dans la reconstitution des chênaies, voire de la hêtraie. En effet, lorsque la pinède s'éclaircit ou disparaît, les feuillus peuvent progressivement s'installer. Plus généralement, ces prairies d'accès facile, ont été plantées en peuplement monospécifiques de *Pinus nigra* (Pin noir). Dans la Drôme, l'augmentation des plantations de **pin noir d'Autriche** dans les années 1950-1970 s'inscrit largement dans la politique nationale du Fonds forestier national (FFN), créé en 1946-1947. Le but était d'augmenter rapidement la production de bois, de reboiser des terrains considérés comme peu productifs et, dans certains secteurs, de lutter contre l'érosion. Le pin noir était particulièrement apprécié sur les terrains calcaires et secs pour sa rusticité. C'est

un dispositif particulièrement intéressant pour comprendre les plantations des années 1960. Le propriétaire signait un contrat avec l'administration forestière, et l'État pouvait faire réaliser directement les travaux : préparation du terrain, plantation et travaux annexes. Le propriétaire remboursait ensuite la dette au FFN, avec des conditions très favorables. Le dispositif ne se limitait pas à l'argent. Le FFN a également contribué au développement des pépinières, à la production de graines et de plants gratuitement aux propriétaires et à la diffusion de matériel forestier adapté.

Les monocultures sont devenues un véritable danger car elles deviennent hautement inflammables les années de sécheresse comme en 2022 et 2026.

Ces pinèdes pourraient évoluer aujourd'hui par des coupes d'éclaircies favorisant les feuillus, ce qui est particulièrement intéressant et économique pour accompagner la reconversion devenue indispensable de certains peuplements de la Drôme. Dans la Drôme, il y a urgence (même une obligation à venir) à reconvertir les boisements monospécifiques de pins noirs qui sont devenu un ⚠️. C'est possible sans coupe rase.¹²

Pour un projet de gestion forestière ou de reboisement, on utilise souvent une échelle de combustibilité allant de 1 (très faible) à 5 (très forte) 🔥.

À titre indicatif, voici l'échelle de combustibilité :

- * vieille hêtraie fermée : 1 à 2/5 ;
- * chênaie mature : 2 à 3/5 ;
- * pinède de pin noir dense : 4 à 5/5.

Les hêtraies : traditionnellement pour le bois de chauffage

Les anciennes hêtraies ont souvent été exploitées pour produire du bois de chauffage ou du charbon de bois, et cela a fortement influencé leur structure actuelle. Au 19^{ème} Siècle, les hêtres constituent la majorité des forêts anciennes qui avaient résisté à l'influence du pâturable intensif. Pour toutes les hêtraies anciennes du Massif de Saoû, du Vercors ou du Diois ; il faut se rappeler qu'une forêt qui paraît aujourd'hui « naturelle » peut avoir été régulièrement exploitée pendant plusieurs siècles. La présence de grosses cépées, de souches anciennes, d'arbres de différents âges et d'une structure irrégulière peut notamment témoigner de cette histoire. Il faut donc éviter d'assimiler automatiquement « forêt ancienne » à « forêt jamais exploitée » : **une forêt peut être ancienne du point de vue de la continuité de l'état boisé tout en ayant été fortement exploitée pour le chauffage.**

Le hêtre est particulièrement adapté à cet usage : son bois est dense, dur et possède un bon pouvoir calorifique. Dans les régions rurales et montagnardes, il constituait donc une ressource énergétique importante.

Il faut cependant distinguer plusieurs formes d'exploitation :

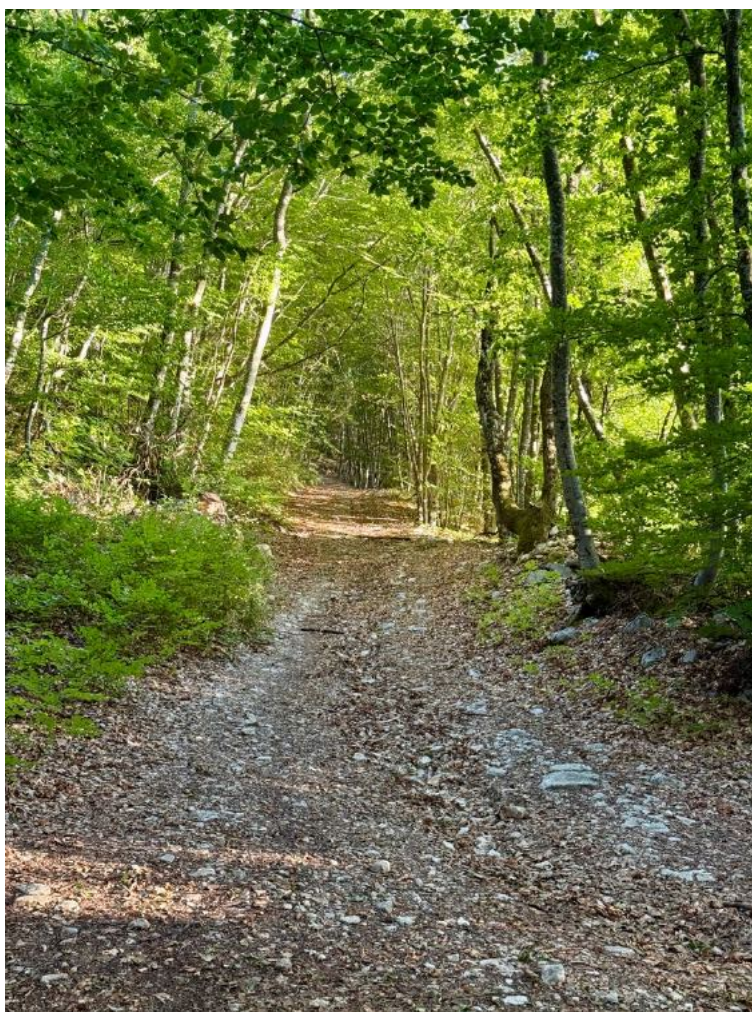
- Taillis de hêtre : les arbres étaient coupés relativement jeunes, puis les souches rejetaient. Le cycle pouvait permettre de produire régulièrement du bois de chauffage.

¹² Voir https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/vers_la_futaie_irreguliere_de_pin_noir_ou_sylvestre.pdf

- Taillis sous futaie : une partie des arbres était conservée pour produire des arbres plus gros, tandis que le taillis fournissait principalement le chauffage.
- Futaie : les gros hêtres pouvaient rarement être destinés au bois d'œuvre, mais les houppiers, branches et arbres de moindre qualité étaient utilisés comme bois de feu. Pour la protection du charbon de bois, la préservation de gros hêtres semble avoir été la règle pour favoriser les régénération naturelle et le production de fènes.

Cette exploitation était particulièrement importante avant la généralisation du charbon, du fioul, du gaz et de l'électricité. Le développement de ces énergies a progressivement réduit la demande en bois de chauffage et favorisé l'abandon ou la transformation de nombreux anciens taillis.

On observe toutefois l'absence ou la faible importance du pâturage dans les hêtraies anciennes denses et fermées. En effet, le hêtre forme un couvert dense qui limite fortement la lumière arrivant au sol. La production d'herbe est donc faible. De plus, le pâturage peut empêcher la régénération du hêtre. C'est d'ailleurs pourquoi les gestionnaires utilisent parfois des mises en défens dans les hêtraies pâturées pour permettre leur régénération. Cela explique aussi pourquoi une hêtraie ancienne ne présente pas nécessairement les caractéristiques d'un « pré-bois », contrairement à certaines chênaies claires traditionnellement pâturées.



Hêtraie de l'Ubac du Massif de Saoû, photo Jean-Michel Faton, juin 2026